



Requête en exclusion du bulletin n°2

Par **gabriellesolis**, le **08/09/2013** à **19:43**

Bonjour

je souhaiterais avoir des informations concernant l'effacement automatique des peines et/ou condamnations apparaissant sur le bulletin n°2.
on m'a dit que c'était 5 ans mais je voulais avoir confirmation de personnes compétente.
merci.

je voulais savoir aussi s'il était possible de faire une demande de requête en exclusion du bulletin n°2 et dans quel cas ce n'est pas possible.

merci pour vos renseignements.

cordialement.

Par **MARIE Henriette**, le **12/09/2013** à **19:04**

Bonjour,

La réhabilitation qui efface une condamnation du bulletin n°1 du casier judiciaire, efface aussi la condamnation qui figure au bulletin n°2. Le délai n'est pas le même, suivant l'infraction commise.

L'exclusion du bulletin n° 2 peut être demandée sans délai. Elle peut même être sollicitée à l'audience de jugement.

Vous pouvez présenter une requête en vue de l'exclusion du bulletin n° 2 d'une condamnation.

Il faut savoir qu'une telle demande ne peut pas être présentée si le délit concerne des infractions de nature sexuelle commises sur un mineur.